Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 047-214701575-20210518-DELIB_2021_E_14-DE

DIRECTION
TEL. 05.53.93.47.17

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION TRIENNALE ENTRE L'ASSOCIATION MR POWER ET LA COMMUNE DE MARMANDE EN DATE DU MAI 2021

Entre les soussignés,

La Commune de Marmande, dont le siège social est situé Place Clemenceau, 47200 MARMANDE, représentée par son Maire en exercice, Joël HOCQUELET, dument habilité aux fins des présentes par délibération en date du 17 mai 2021 n°

D'une part,

Et

L'Association MR POWER, dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 18 Boulevard Fourcade 47200 MARMANDE, représentée par son Président, Christophe SABOT,

D'autre part,

Préambule :

Il est rappelé que la Commune de Marmande a renouvelé par délibération n° 2020 A 23 du 24 février 2020 son soutien à l'Association MR POWER, qui depuis 1996, œuvre pour l'organisation du festival GAROROCK. Cette manifestation reconnue, rayonne sur le plan national et sur le plan international et permet une mise en lumière du territoire et de la ville de Marmande.

Pour l'année 2021, en raison de la crise liée au COVID 19, le festival Garorock a dû être annulé suite à une décision gouvernementale.

Aussi, dans le cadre du soutien à l'association Mr Power, le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 17 mai 2021 de verser une subvention d'un montant de 50 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Pour l'année 2021, le montant de la subvention de fonctionnement totale est **de 50 000€.**
Le versement sera effectué sur présentation du compte de résultat de l'année n-1

Les autres dispositions de l'exécution de la convention triennale 2020-2022 en date du 20 mars 2020 demeurent applicables.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 047-214701575-20210518-DELIB_2021_E_14-DE

Fait à Marmande, le

Pour la Commune de Marmande,
Le Maire,

Joël HOCQUELET

Pour l'Association MR POWER

Christophe SABOT